

ÉCHÉANCIER DES C.A. Événements à déroger

Chaque événement sur le domaine public nécessitant l'émission d'un permis doit, au préalable, faire l'objet d'une dérogation du conseil d'arrondissement. Aussi, il est important que chaque événement obtienne l'approbation des élus **AVANT** d'avoir lieu. Pour ce faire vous devez nous faire parvenir le formulaire de demande d'événement au **MINIMUM** quatre semaines avant la date du conseil d'arrondissement sans quoi aucun permis ne sera émis de notre part. *Nous vous rappelons qu'une demande d'événement doit être acheminée à l'équipe des événements au moins 60 jours avant sa tenue.* Veuillez respecter la date de réception maximale ci-dessous si vous souhaitez que votre demande soit traitée.

Date MAXIMALE de réception des demandes à la boîte courriel evenementspublicsmhm@ville.montreal.qc.ca	Date du conseil d'arrondissement (assurez-vous que votre événement ait lieu au minimum 7 jours APRÈS la date du conseil)
13 janvier 2017	7 février 2017
10 février 2017	13 mars 2017
10 mars 2017	4 avril 2017
7 avril 2017	2 mai 2017
12 mai 2017	6 juin 2017
8 juin 2017	4 juillet 2017
N/A	Pas de séance en août 2017
11 août 2017	5 septembre 2017
8 septembre 2017	3 octobre 2017
N/A	Pas de séance en novembre 2017
10 novembre 2017	5 décembre 2017
N/A	Pas de séance en janvier 2018